



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 21 février 2022

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 29 (28 à partir du point 3)</i> <i>Nombre de votants : 33</i>	<i>Date de convocation :</i> <i>15 février 2022</i>
---	--

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON		

<u>Absents :</u>	M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Laëtitia JURVILLIER
M. Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Mme Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Denis GATEL

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONNEL

1. Rapport annuel 2020 – SMICTOM Sud Est 35

Le rapport annuel 2020 du SMICTOM est présenté en séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **prend acte du rapport annuel 2020 du SMICTOM Sud Est 35.**

2. Vente du fonds de commerce de Ossé

Une demande d'amendement du point n°2 a été reçue à 15h52 le jour du conseil par Olivier BODIN (voir ci-dessous).

Nous proposons de modifier le texte ainsi :

«Il est proposé que la ville mette en vente, ou en location gérance avec promesse de vente à terme fixé et à prix convenu le fonds de commerce estimé à 13 000 €». Le ou les candidats seront, au moins pour l'un d'entre eux diplômé d'une filière reconnue des métiers de bouche et/ou du commerce. La recherche des candidats s'effectuera sous forme d'un appel à projet dont les critères seront fixés par le ou les adjoints en charge et les commissions concernées. Les dossiers reçus seront examinés, pour ceux qui seront recevables, par le ou les commissions concernées. Après avis de la, ou des commissions concernées, le ou les projets retenus seront présentés, pour délibération, en conseil municipal.

Après en avoir délibéré à 6 voix Pour et 27 voix Contre (Yves RENAULT, Philippe LANGLOIS, Catherine TAUPIN, Denis GATEL, Laëtitia MIRALLES, Jean-Claude BELINE, Anne-Marie ECHELARD, Jean-Pierre PETERMANN, Tiphany LANGOUMOIS, Pascal GUISSET, Chantal LOUIS, Marie AGEZ, Claudine DESMET, Françoise GATEL, Christian NIEL, Chrystelle HERNANDEZ, Véronique BESNARD, Vincent BOUTEMY, Laurence SAVATTE, Hervé DIOT, Bruno VETTER, Arnaud BOMPOIL, Laëtitia JURVILLIER, Ludovic LONCLE), le Conseil municipal :

- **rejette la proposition d'amendement du point n°2 relatif à la vente du fonds de commerce de Ossé.**

Depuis le 03/04/2017, Monsieur et Madame SIMON sont locataires-gérants du fonds de commerce et de locaux situés à Ossé, exploités en tant que bar, restaurant, épicerie, dépôt de pains, journaux, gaz (moins de 2500 kg), point relais auquel est annexé la gérance d'un débit de tabac.

Les locataires-gérants ont signifié par courrier en date du 27 septembre 2021 leur volonté de ne pas renouveler le bail signé pour une durée de 5 ans, conformément au préavis de 6 mois. Leur départ interviendra donc le 02/04/2022.

Il est proposé que la ville mette en vente le fonds de commerce estimé à 13 000 €.

La valeur des éléments corporels et incorporels sera établie avant la vente.

L'acte de cession du fonds de commerce sera établi par l'étude notariale Eric DETCHESSAHAR-Aude de RATULD-LABIA.

Cette cession donnera lieu à un nouveau bail de location des murs commerciaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et les articles L.2241-1 et suivants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la cession du fonds de commerce situé 5 rue de la mairie, Ossé - 35410 Châteaugiron pour une valeur de 13 000 euros,**
- **confie la rédaction de l'acte de cession ainsi que les actes de location y résultant à l'office notariale de Maîtres Eric DETCHESSAHAR et Aude de RATULD-LABIA située 14 rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON,**
- **autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet,**
- **valide que les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.**

Françoise GATEL quitte la séance et ne prend plus part aux votes à partir du point n°3.

URBANISME

3. Mise en place d'un système de vidéoprotection

La ville et la société évoluant, des vagues d'incivilités et de cambriolages peuvent se développer. Afin de pouvoir agir sur ces phénomènes, des échanges ont eu lieu avec la Gendarmerie pour réfléchir ensemble au déploiement de la vidéoprotection.

Un diagnostic a été réalisé en 2019 par le référent sûreté de la Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine. Cette étude avait pour objectifs de réaliser une expertise et une analyse du projet sur tout le territoire.

La vidéoprotection participe et renforce le dispositif de sécurité global d'une commune.

Elle consiste à placer des caméras de surveillance de manière judicieuse dans un lieu public choisi en raison de sa vulnérabilité, de sa fréquentation, de manière à prévenir et à lutter efficacement contre tous acte de malveillance (intrusion, vol, agression, dégradation sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public) ou de rassemblement de public.

Son objectif est de rassurer la population, les commerçants, les institutionnels et d'apporter un sentiment de sécurité, de bien vivre, au sein de la commune. Il participe à la dissuasion du passage à l'acte et contribue à la prévention de la délinquance. Il permet de matérialiser juridiquement une infraction, d'identifier ses auteurs, ou les moyens utilisés.

Les entrées de ville constituent un point stratégique pour la vidéoprotection. Cela permet, en cas d'infraction, de connaître les flux et d'identifier les véhicules entrants et sortants de la ville en un temps donné. Les lieux de rassemblements comme les équipements sportifs et le centre-ville où des dégradations ont été régulièrement constatées sont également sensibles.

Afin de garantir le respect des libertés individuelles, la loi encadre rigoureusement la vidéoprotection. Une autorisation Préfectorale est nécessaire pour son déploiement, elle est valable 5 ans et est renouvelable. La durée de conservation des images est limitée à un mois. Une charte éthique fixe les conditions d'enregistrement et d'exploitation juridique de l'image. Ces enregistrements sont stockés sur des serveurs sécurisés, des points de visionnage sont prévus à la Police Municipale et à la brigade de Gendarmerie de Châteaugiron.

La visualisation et l'exploitation des images ne sont possibles que sur réquisition judiciaire, après l'accord du Tribunal de Rennes. Le Maire détermine les personnels communaux habilités à exploiter le système et à accéder aux images en raison de leur fonction. Leur nombre est strictement défini et restreint. Pour la Gendarmerie, la liste des personnels individuellement désignés et dûment habilités est transmise au Maire.

Le Maire doit s'assurer que le public est informé qu'il entre dans une zone vidéoprotégée. Cette information doit être lisible, soit à l'entrée de la commune, soit à l'entrée des zones concernées.

Ce projet est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui permettrait de bénéficier d'une aide financière.

Plan de financement prévisionnel estimatif :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Centre d'exploitation des images (devis entreprise)	18 227,20	FIPD 70% (sollicité)	85 362,00
Installations des caméras et du système de transmission des images (devis entreprise)	67 718,60	Autofinancement 30%	36 583,80
Point de visionnage à la Gendarmerie (estimation)	6 000,00		
Alimentation électrique des caméras (estimation)	30 000,00		
TOTAL	121 945,80	TOTAL	121 945,80

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 3 février 2022 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2022,

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN ayant pouvoir de Patrick TASSARD, Arnaud RADDE, Schirel LEMONNE et Emeline HENON) le Conseil municipal :

- **approuve l'opération,**
- **sollicite une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),**
- **sollicite l'autorisation préfectorale nécessaire à la mise en place de la vidéoprotection.**

4. PLU commune de Domloup – Modification simplifiée – Consultation et avis PPA

Par courriel du vendredi 7 janvier 2021 et conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune de Domloup a adressé à la Mairie de Châteaugiron la note de présentation relative à la procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 mars 2021.

L'avis de la commune est sollicité sur le projet de modification simplifiée.

Vu l'avis de la commission urbanisme et travaux réunie en date du 16 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **formule un avis sur le projet de modification simplifiée de PLU.**

FINANCES

5. Débat d'orientation budgétaire 2022

Avant l'examen du budget, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, régions, départements et EPCI.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2022 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2022 est joint à la note de synthèse (Annexe 1.5).

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu le rapport présenté et le débat qui s'en suit en séance du Conseil municipal,
Vu la présentation en commission finances du 03 février 2022,**

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN ayant pouvoir de Patrick TASSARD, Arnaud RADDE, Schirel LEMONNE et Emeline HENON) le Conseil municipal :

- **Prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2022 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.**

6. Réfection des lucarnes du château : modification n°8 de l'Autorisation de Programme – Crédits de paiement (opération 28)

Par délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la réfection des lucarnes du château (opération 28) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, dans le cadre de l'entretien du château, un diagnostic, réalisé en 2011, préconisait de programmer la réfection des lucarnes du château.

Initialement, la clôture budgétaire et comptable de l'opération de réfection des lucarnes et de la toiture du château était prévue sur l'année 2021.

Toutefois, suite à des événements extérieurs ainsi qu'à la pandémie liée au Covid-19, le maître d'œuvre n'a pas été en mesure de finaliser les décomptes finaux.

Ce dernier procède actuellement à l'établissement des dernières factures comprenant notamment les révisions de prix.

A ce jour, l'Autorisation de Programme- Crédit de Paiement ne dispose pas d'ouverture de crédit pour l'année 2022, ce qui bloque le paiement des factures jusqu'au vote du budget.

En conséquence, il convient de modifier l'AP/CP de l'opération n°28 avant le vote du budget comme suit (exprimé en TTC) :

Réfection des lucarnes du château											
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°8 - 21 mars 2022											
DEPENSES	2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAUX
Etudes	19 886,59			3504,00							23 390,59
Maitrise d'œuvre et autres missions			461,59	9 312,00	48 863,00	13 948,58	47 735,49	14 219,03	120,00	15 000,00	149 659,69
Travaux d'aménagement						363 646,50	530 344,67	283 592,15	125 317,71	70 000,00	1 372 901,03
TOTAUX	19 886,59	0,00	461,59	12 816,00	48 863,00	377 595,08	578 080,16	297 811,18	125 437,71	85 000,00	1 545 951,31

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, n° 2015-03-24 du 26 mars 2015, n° 2016-02-2.14 du 25 février 2016, n° 2017/03/06/3.14 du 6 mars 2017, n° 2018/03/12/4.14 du 12 mars 2018, n° 2019/03/11/16 du 11 mars 2019, n°2020/02/10/20 du 10 février 2020 et n°2021/03/15/27 du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 03 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la modification n°8 de cette AP/CP opération 28 « Réfection des lucarnes du château ».**

7. Garantie d'emprunt à Espacil Habitat pour un prêt consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Le bailleur social Espacil-Habitat SA d'habitations à loyer modéré a sollicité la commune dans le cadre d'une demande de garantie d'emprunt pour une offre de prêt de financement d'un montant de 1 751 200,00€ émise par La Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 23 logements sociaux situés au 10 rue Max Jacob à Châteaugiron.

Dans ce cadre, afin de valider l'offre de financement, le prêteur La Caisse des dépôts et consignations demande une garantie d'emprunt à hauteur de 100% auprès de la commune ou de l'EPCI.

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de la Commune de Châteaugiron accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 751 200,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°130478 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 751 200,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (annexes 1.7 et 2.7).

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour ouvrir les charges du prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'offre de Financement de la Caisse des dépôts et consignations annexée à la présente délibération)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par Espacil Habitat à hauteur de 100,00% du prêt proposé par la Caisse des dépôts et consignations soit un montant garanti de 1 751 200,00€,**
- **valide l'ensemble des articles présentés ci-dessus,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.**

8. Tarifs municipaux « Divers » 2022 – Création de tarifs pour la vente d'un livre

Suite à l'accueil des artistes au printemps 2021 dans le cadre de la résidence « l'Art dans les Cités-auteurs de bande dessinée », l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne a édité une bande dessinée intitulée « Mes Petites Cités de Caractère en Bretagne » de Milena PICARD. Cet ouvrage acheté par la ville est destiné à la vente au public.

Conformément à la législation en vigueur, la création de nouveaux tarifs doit être validée par le conseil municipal.

Ainsi, il est proposé la création du tarif suivant :

- Livre « Mes Petites Cités de Caractère en Bretagne » par les éditions Locus Solus au prix de 14,00€ (prix éditeur).

La grille tarifaire recensant la totalité des tarifs est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.8).

Vu la délibération n°2021/11/15/07 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2021 qui approuve les tarifs « divers » 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **valide la création du nouveau tarif présenté ci-dessus**
- **approuve les tarifs « divers » pour l'année 2022 applicables à compter du 21 février 2022.**

ENFANCE JEUNESSE

9. Modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur des accueils de loisirs (3 ans-5ème).

De nouvelles évolutions de fonctionnement sont à prendre en compte et nécessitent une mise à jour des règlements intérieurs. Les modifications portent sur les points suivants :

- Clarification des conditions de réservation et d'annulation selon les périodes : mercredis, petites vacances, séjours, grandes vacances (création article 9).
- Modification des modalités d'inscription aux services ALSH en fonction de la domiciliation des familles : familles castelgironnaises ou familles hors commune (création article 9).
- Accueil des jeunes enfants : ajout de la mention « *L'évaluation du caractère « acquis » de la propreté de l'enfant, est laissée à l'appréciation de la direction du service d'accueil* » (article 1).
- Pénalités en cas d'absences : ajout de la mention « *Un total de trois absences injustifiées entraîne une pénalité forfaitaire d'un montant de 15 € sur la facture du compte famille concerné* » (article 10).

Le projet de règlement joint (annexe 1.9) intègre ces évolutions.

Il s'appliquera à compter du 25 avril 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse en date du 02 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs.

RESSOURCES HUMAINES

10. Création d'un grade d'adjoint administratif

Afin de renforcer le service de police municipale et compte tenu de l'arrivée d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) au 1^{er} février 2022, il est nécessaire de créer le grade d'adjoint administratif à temps complet à partir du 1^{er} février 2022.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la liste des emplois permanents annexés au Budget 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la création du grade d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2022.

11. Mise à jour du tableau des effectifs

Le départ à la retraite d'un agent au service finances et le recrutement par voie de mutation d'un agent gestionnaire comptable et financier nécessitent de mettre à jour les grades de la filière administrative de la façon suivante :

Grade actuel à supprimer	Grade à créer	Temps de travail	Date d'effet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/01/2022

Un poste d'adjoint du patrimoine resté vacant suite à la nomination en catégorie B et l'arrivée d'un adjoint du patrimoine à la médiathèque nécessitent de mettre à jour le taux d'emploi affecté à ce grade de la filière culturelle de la façon suivante (il est précisé que ce taux d'emploi correspond au besoin du service et également à la volonté de l'agent nouvellement recruté) :

Emploi actuel à modifier	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Date d'effet
Adjoint du patrimoine	24.5/35 ^e	24/35 ^e	01/02/2022

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 Abstentions (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN ayant pouvoir de Patrick TASSARD, Arnaud RADDE, Schirel LEMONNE et Emeline HENON) le Conseil municipal :

- approuve les modifications du tableau des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.